

Objet : Les effectifs de travailleurs indépendants également retraités du Régime général et/ou de la Sécurité sociale des indépendants

Référence : 2020-041

Date : Juillet 2020

Direction statistiques, prospective et recherche

Pôle : Evaluation

Auteur : Mylène Julliot

Téléphone : 01 55 45 80 59

Diffusion : CNAV, ACOSS (Observatoire Statistique
des travailleurs indépendants)

Mots clés : cumul emploi-retraite, Régime général, Sécurité sociale des indépendants, LURA

Résumé :

Grâce à un rapprochement des données de la SSI et de la CNAV sur la population âgée de 55 ans et plus, il est possible d'identifier les indépendants ayant demandé leur retraite au Régime général et/ou à la Sécurité sociale des indépendants. En 2018, parmi les 733 327 cotisants de 55 ans et plus de la Sécurité sociale des indépendants, 14% sont également uniquement retraités du Régime général ; 3% sont également uniquement retraités de la Sécurité sociale des indépendants ; et 9% sont également retraités du Régime général et de la Sécurité sociale des indépendants. Au sein des indépendants de 55 ans et plus ayant au moins l'âge légal de départ à la retraite, avoir une pension uniquement au Régime général concerne 33% de la population ; avoir une pension uniquement à la Sécurité sociale des indépendants concerne 5% de la population ; et avoir une pension au Régime général et à la Sécurité sociale des indépendants concerne 23% de la population.

La mise en place de la Liquidation Unique des Régimes Alignés au 1^{er} Juillet 2017 a considérablement bouleversé les équilibres jusqu'à lors observés pour les effectifs de cumulants retraités uniquement de la Sécurité sociale des indépendants ayant de fait, une incidence sur les effectifs de cumulants étant à la fois retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général. De plus, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 supprime la Sécurité sociale des indépendants à compter du 1^{er} Janvier 2018, et prévoit d'intégrer progressivement la gestion de celle-ci au sein du Régime général sur une période transitoire de deux ans. De ce fait, les cumulants retraités uniquement de la Sécurité sociale des indépendants sont désormais intégrés à l'analyse du cumul-emploi retraite RG-SSI, alors qu'auparavant dans les publications (Zoom), seuls les retraités du Régime général (retraités uniquement du Régime général ou retraités du Régime général et de la Sécurité sociale des indépendants) étaient étudiés.

Enfin, les modifications législatives relatives au cumul emploi-retraite applicables aux travailleurs indépendants en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2015 ainsi que celles visant le statut d'auto-entrepreneur appliquées depuis le 1^{er} Janvier 2018 modulent quant à elles, les effectifs de cumulants qui sont uniquement retraités du Régime général.

LES EFFECTIFS DE TRAVAILLEURS INDEPENDANTS CUMULANTS

Un nombre de cotisants travailleurs indépendants toujours plus important

En 2018, 733 328 cotisants âgés de plus de 55 ans sont des travailleurs indépendants, soit en tant qu'artisans, commerçants ou professionnels libéraux¹. Parmi ces cotisants travailleurs indépendants âgés de 55 ans et plus, 189 582 sont également cumulants en 2018, c'est-à-dire qu'ils cotisent à la Sécurité sociale des indépendants (ils exercent leur activité indépendante) en 2018 tout en étant aussi retraités, soit du Régime général, soit de la Sécurité sociale des indépendants, ou soit à la fois du Régime général et de la Sécurité sociale des indépendants en 2018 (*Tableau 1*).

En dix ans, le nombre de travailleurs indépendants d'au moins 55 ans a doublé, passant de 359 327 en 2008 à 733 328 en 2018. Toutefois, au sein de cette période de long terme, les évolutions annuelles sont contrastées. Si entre 2008 et 2010, la croissance est soutenue (environ +17% par an), en raison de l'instauration du statut d'auto-entrepreneur au début de l'année 2009 qui facilite la création d'entreprise, le rythme d'expansion diminue entre 2010 et 2014. Le nombre de cotisants travailleurs indépendants d'au moins 55 ans diminue en 2015. Enfin, entre 2016 et 2018, la croissance des effectifs de cotisants a repris progressivement, avec une augmentation significative de +10% en 2018.

En 2018, 288 817 travailleurs indépendants avaient atteint l'âge légal de départ en retraite, soit 39% des travailleurs indépendants âgés de plus de 55 ans. Leur nombre a lui aussi été multiplié par deux entre 2008 et 2018, passant de 143 423 à 288 817. Les évolutions suivent celles de la population plus large des cotisants travailleurs indépendants de plus de 55 ans, avec un fort dynamisme entre 2008 et 2010 (de l'ordre de +26% par an en moyenne), un ralentissement entre 2010 et 2015 et une reprise à partir de 2016.

¹ A partir de 2020, les professions libérales réglementées ne seront plus incluses dans les analyses. En effet, avec le rapprochement RG-SSI, les données concernant les cotisants de ces professions (qui cotisent au RG uniquement pour la maladie et non pour la retraite) ne seront plus transmises à la branche retraite.

TABLEAU 1
Evolution des effectifs de cotisants et de cumulants travailleurs indépendants de 55 ans et plus
et de ceux ayant atteint l'âge légal de départ en retraite entre 2008 et 2018

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Cotisants TI de 55 ans et plus	359 327	418 277	488 816	513 840	571 706	582 334	632 833	625 115	656 982	669 658	733 328
<i>Dont cumulants TI de 55 ans et plus</i>	<i>62 642</i>	<i>87 022</i>	<i>121 375</i>	<i>131 514</i>	<i>152 957</i>	<i>156 980</i>	<i>178 223</i>	<i>166 033</i>	<i>171 739</i>	<i>170 932</i>	<i>189 582</i>
Cotisants TI ayant atteint l'âge légal de départ en retraite	143 423	178 432	226 159	230 988	250 328	248 962	272 525	252 372	252 532	257 858	288 817
<i>Dont cumulants TI ayant atteint l'âge légal de départ en retraite</i>	<i>56 991</i>	<i>82 371</i>	<i>116 979</i>	<i>127 713</i>	<i>147 130</i>	<i>150 901</i>	<i>170 472</i>	<i>158 481</i>	<i>162 733</i>	<i>161 913</i>	<i>179 499</i>
Part des cotisants TI ayant atteint l'âge légal de départ en retraite parmi les cotisants TI de 55 ans et plus	39,91%	42,66%	46,27%	44,95%	43,79%	42,75%	43,06%	40,37%	38,44%	38,51%	39,38%

Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

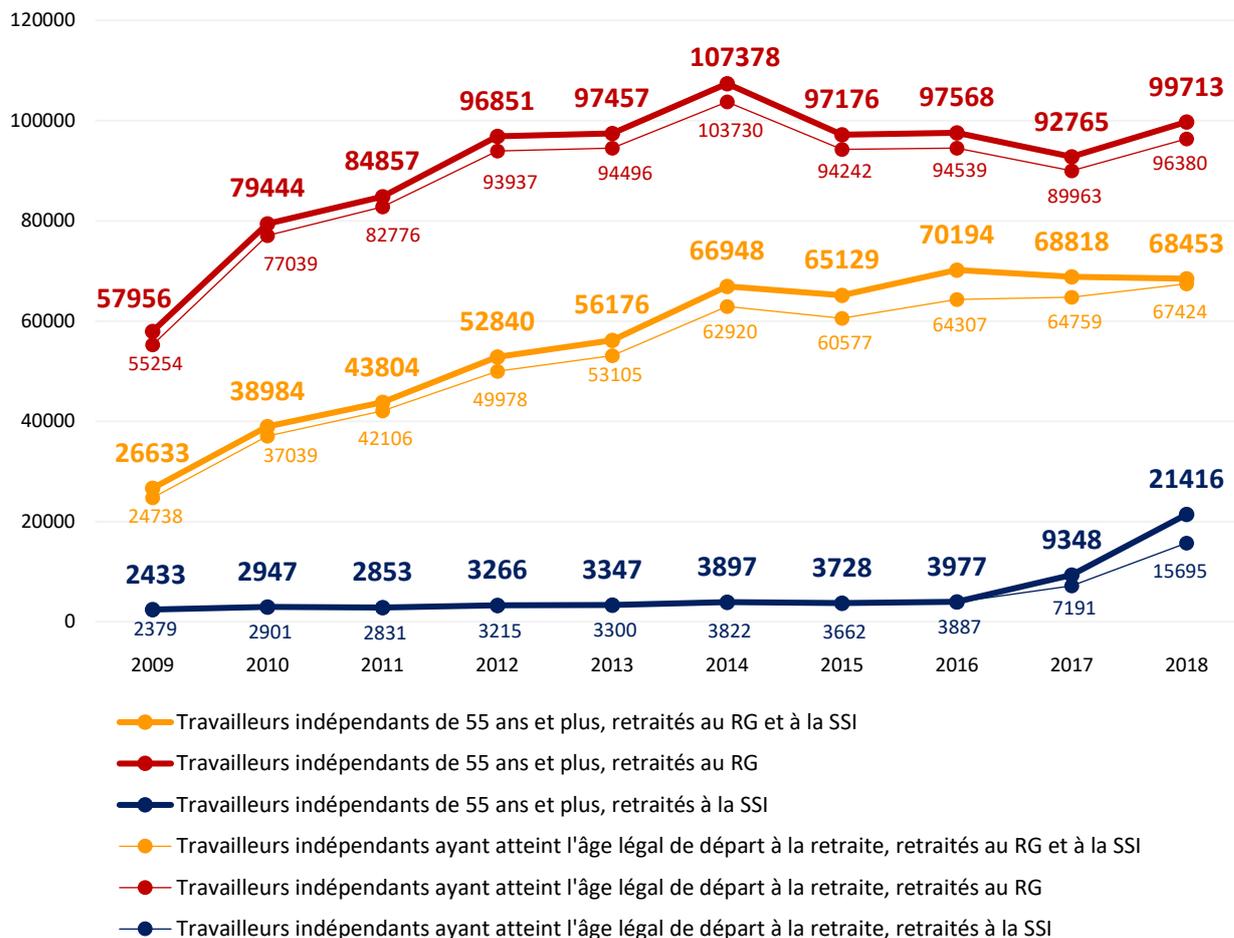
Champ : Effectifs en N.

Des évolutions contrastées des effectifs de cumulants, en fonction des pensions de retraite perçues

En 2018, 189 582 travailleurs indépendants de 55 ans et plus cumulent une activité indépendante (ils cotisent à la Sécurité sociale des indépendants en 2018), tout en étant aussi retraités en 2018, soit du Régime général, soit de la Sécurité sociale des indépendants, ou soit à la fois du Régime général et de la Sécurité sociale des indépendants (*Voir Annexe 1 pour le détail complet*). La quasi-totalité de ces cumulants de plus de 55 ans ont atteint l'âge légal de départ en retraite, quel que soit le groupe considéré (selon les années : entre 95 et 98% pour les cumulants retraités au Régime général, entre 73 et 98% pour les cumulants retraités à la Sécurité sociale des indépendants et entre 92 et 98% pour les cumulants retraités au Régime général et à la Sécurité sociale des indépendants) (*Graphique 1a*).

Cet exercice du cumul emploi-retraite s'est donc lui aussi étendu au cours de ces dernières années, même si les évolutions ne sont pas les mêmes selon la nature de la (des) pension(s) de retraite perçue(s).

GRAPHIQUE 1a
Evolution des effectifs de cumulants d'au moins 55 ans
et de ceux ayant atteint l'âge légal de départ en retraite entre 2009 et 2018



Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Effectifs en N.

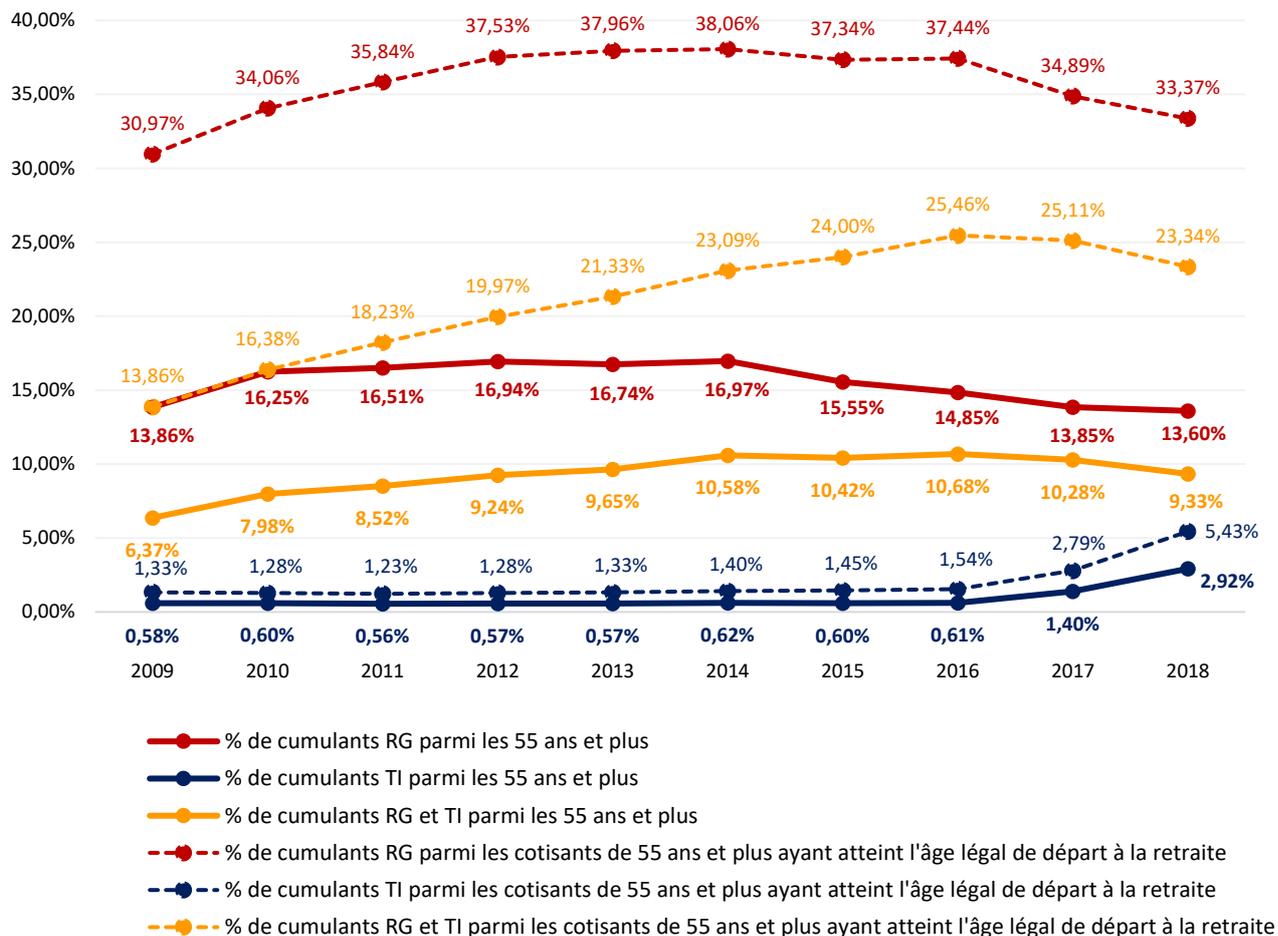
Les cotisants travailleurs indépendants de 55 ans et plus, qui sont également **uniquement retraités au Régime général** sont les plus nombreux, avec une multiplication par 1,7 des effectifs entre 2009 et 2018. Toutefois, des ruptures au cours de la période ont été constatées. Tout d'abord, la libéralisation du cumul emploi-retraite à compter du 1^{er} Janvier 2009, entraîne une forte augmentation du nombre de cumulants retraités du Régime général entre 2009 et 2010, de l'ordre de +37%. Ainsi, la proportion de cumulants retraités uniquement du Régime général, parmi les travailleurs indépendants âgés de plus de 55 ans est passée de 14% à 16%. La proportion de cumulants uniquement retraités au Régime général, parmi les travailleurs indépendants de plus de 55 ans qui ont atteint l'âge légal de départ à la retraite est quant à elle passée de 31 à 34% (*Graphique 1b*). Ensuite, entre 2010 et 2014, les hausses annuelles du nombre de cumulants retraités uniquement du Régime général sont plus modestes, avec un pic en 2014. Dès lors, la part des cumulants retraités uniquement du Régime général parmi les indépendants âgés d'au moins 55 ans est stable (aux alentours de 17% par an), tout comme la part des cumulants retraités uniquement du Régime général parmi les indépendants de 55 ans et plus ayant atteint l'âge légal de départ en retraite (environ 37%

par an). Ceci peut s'expliquer par la réforme de 2010 qui recule l'âge de départ à la retraite et donc joue à la baisse sur les effectifs de nouveaux retraités du Régime général et par conséquent sur le nombre de cumulants. De plus, les assurés qui liquident pour la première fois une retraite à partir du 1^{er} Janvier 2015, ne se verront pas générer de nouveaux droits à la retraite, malgré les cotisations dues dans le cadre de la reprise d'activité. Pour finir, la phase 2014-2018 est quant à elle marquée par des alternances annuelles d'augmentations et de diminutions des effectifs de cumulants retraités uniquement du Régime général, avec tout de même une baisse notable pour l'année 2017. La part des cumulants retraités uniquement du Régime général parmi les indépendants âgés d'au moins 55 ans ne cesse quant à elle de décroître depuis 2015 et la part des cumulants retraités uniquement du Régime général parmi les travailleurs indépendants qui ont atteint l'âge légal de départ à la retraite diminue nettement à partir de 2017.

Les effectifs de travailleurs indépendants âgés d'au moins 55 ans, qui sont également **retraités au Régime général et à la Sécurité sociale des indépendants**, ont quant à eux été multipliés par 2,6 entre 2009 et 2018. Globalement, les mêmes évolutions que celles du groupe des cotisants retraités uniquement du Régime général sont observées. De ce fait, entre 2009 et 2010, les effectifs de cumulants retraités du Régime général et de la Sécurité sociale des indépendants ont bondi de +46%, la proportion de ces cumulants parmi les travailleurs indépendants de plus de 55 ans est passée de 6% à 8% et la proportion de ces cumulants parmi les travailleurs indépendants de plus de 55 ans qui ont atteint l'âge légal de départ à la retraite est passée de 14 à 16%. Par la suite, entre 2010 et 2014, la croissance annuelle du nombre de cumulants retraités du Régime général et de la Sécurité sociale des indépendants est plus lente et donc la proportion de ces cumulants parmi les indépendants âgés d'au moins 55 ans se stabilise autour de 10% par an en moyenne. Enfin, entre 2014 et 2018, une succession de phases de croissance et de décroissance du nombre de cumulants retraités du Régime général et de la Sécurité sociale des indépendants est enregistrée, même si la tendance semble plus à la stabilisation à partir de 2017.

La dynamique suivie par les cotisants travailleurs indépendants de plus de 55 ans qui sont **uniquement retraités de la Sécurité sociale des indépendants**, est complètement différente des deux groupes précédents. En effet, les effectifs ont été multipliés par 8,8 entre 2009 et 2018 mais deux cycles se distinguent nettement au cours de cette période. Dans un premier temps, entre 2009 et 2016, le nombre de cumulants uniquement retraités de la Sécurité sociale des indépendants est faible et relativement stable. Par conséquent, la part de ces cumulants parmi les travailleurs indépendants âgés d'au moins 55 ans est minime, d'environ 0,6% chaque année et d'environ 1% pour la part de ces cumulants parmi les travailleurs indépendants de 55 ans et plus qui ont atteint l'âge légal de départ en retraite. Vient ensuite une phase de croissance spectaculaire du nombre de cumulants uniquement retraités de la Sécurité sociale des indépendants en 2017 (+135%) qui se poursuit en 2018 (+129%), en raison de l'instauration de la Liquidation Unique des Régimes Alignés (LURA).

GRAPHIQUE 1b
Evolution de la part des cumulants d'au moins 55 ans
et de ceux ayant atteint l'âge légal de départ en retraite, entre 2009 et 2018



Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Pourcentages en N.

En se focalisant sur les dernières données disponibles, c'est-à-dire pour 2017 et 2018, il apparaît que les séries sont fortement modifiées par rapport aux années précédentes. L'objectif est donc d'identifier quels sont les facteurs qui ont amené à un tel bouleversement de l'équilibre observé depuis de nombreuses années.

ENCADRE 1

Evolution de la législation du cumul emploi-retraite applicable aux travailleurs indépendants ²

Le cumul emploi-retraite, créé depuis 1983 est soumis à des conditions de cessation d'activité et de cumul de revenus qui ont évolué à plusieurs reprises.

- Pour les retraites dont le point de départ a été fixé avant le 1^{er} janvier 2004, la cessation d'activité s'apprécie tous régimes de retraite de base confondus. Le paiement de la pension est donc soumis à la rupture de tout lien professionnel avec l'employeur ou à l'arrêt de toute activité non salariée. Il n'y avait pas de limite au cumul de ressources. La seule restriction consistait en l'obligation de changer d'employeur ou d'activité non salariée.

- A compter du 1^{er} janvier 2004, la poursuite ou la reprise d'une activité relevant de certains régimes (profession libérale, artisan, commerçant, exploitant agricole ou fonctionnaire pour l'essentiel) ne s'oppose pas au service de la retraite du régime général. En conséquence, une personne qui exerce une activité artisanale et qui, avant d'être affiliée à la Sécurité Sociale des indépendants, a cotisé au régime général, peut demander sa retraite de salarié tout en poursuivant son activité non salariée.

Dans les autres cas, le cumul emploi retraite est contraint par des limites de revenus à ne pas dépasser et dans certains cas par une interruption d'activité à respecter. Ainsi, un salarié qui souhaite cumuler un emploi dans le secteur privé et une retraite est soumis à une condition d'interruption d'activité et doit avoir des salaires limités à un certain plafond. Il en est de même pour un artisan qui souhaite poursuivre son activité tout en percevant sa retraite en tant qu'artisan.

- A partir du 1^{er} janvier 2009, les pensions de vieillesse des régimes de base et des régimes complémentaires peuvent être entièrement cumulées avec une activité professionnelle lorsque l'activité ne relève pas du même régime que celui qui verse les pensions de retraite (comme le cumul d'une activité d'indépendant avec une pension du Régime général)

Pour les cumuls intra régime (retraite et activité relevant d'un même régime), la règle de cessation d'activité perdure dans certains cas. Deux nouvelles conditions sont cependant introduites pour pouvoir cumuler sans limite de ressources : l'assuré doit liquider l'ensemble des pensions de vieillesse personnelles auxquelles il peut prétendre auprès de la totalité des régimes obligatoires de base et complémentaires, français et étrangers ; par ailleurs, l'assuré doit bénéficier de la durée d'assurance taux plein.

- Pour les assurés qui liquident pour la première fois une retraite à partir du 1^{er} janvier 2015, la liquidation d'une pension, dans n'importe quel régime, suppose de mettre fin à l'ensemble de ses activités professionnelles. Il est toujours possible de reprendre une activité ensuite mais les cotisations dues dans le cadre de la reprise d'activité ne sont plus génératrices de droits nouveaux à retraite, quel que soit le régime dont l'assuré est pensionné et quel que soit l'âge auquel il a liquidé ses pensions (articles 19 et 20 de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite).

² Pour plus de détails : Annexe Evolution de la législation sur le cumul emploi-retraite, Cahier de la CNAV n°11 – Juin 2018

DES REFORMES QUI BOULEVERSENT LES EFFECTIFS DE PRESTATAIRES SELON LES REGIMES

Des effectifs du cumulants retraités du Régime général et/ou retraités de la Sécurité sociale des indépendants impactés par la LURA

L'article 43 de la « loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites », parue au Journal officiel du 21 Janvier 2014, instaure la Liquidation Unique entre les trois régimes de retraite dits « alignés », le Régime général (RG), la Sécurité sociale des indépendants (SSI) et la Mutualité sociale agricole salariée (MSA).

Le principe de la LURA est de calculer et de verser une pension unique à un assuré ayant été affilié au cours de sa carrière à plusieurs régimes alignés (poly-affiliés) comme si cet assuré n'avait relevé que d'un seul régime. Auparavant, un assuré pouvait percevoir jusqu'à trois pensions différentes de régimes alignés. A partir du 1^{er} Juillet 2017, le régime liquidateur est le dernier des trois régimes où l'assuré a été affilié, sauf exceptions. Ce dispositif constitue donc une simplification pour l'assuré. Néanmoins, il implique des modifications majeures dans l'organisation et le fonctionnement des régimes alignés avec des variations sensibles du nombre de prestataires pris en charge par les régimes.

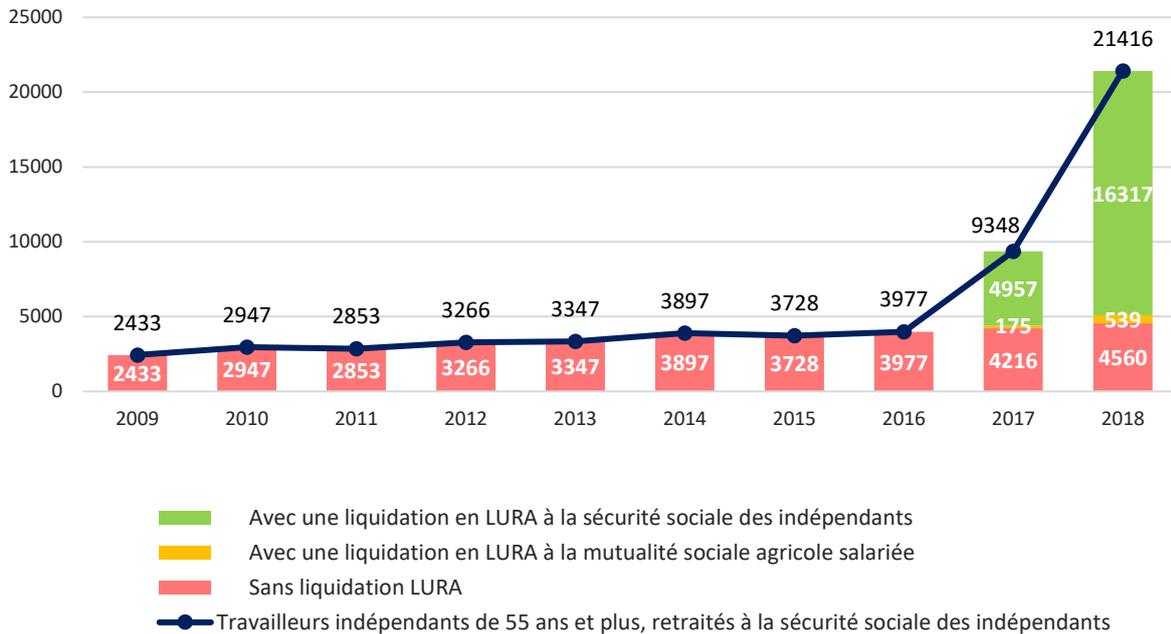
En appliquant ce principe au panel des cotisants travailleurs indépendants de 55 ans plus, qui ont liquidé leur retraite en LURA à partir du deuxième semestre 2017, ils sont pour la plupart, affiliés en dernier à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants. Pour rappel, en 2016, plus de la moitié (51%) des assurés qui décident de cumuler une activité indépendante et une retraite au Régime général était déjà cotisante à la Sécurité sociale des indépendants au moment de la liquidation au Régime général³. De ce fait, en liquidant leur retraite en LURA à la Sécurité sociale des indépendants, ces individus deviennent « *comptablement* » cumulants retraités uniquement de la Sécurité sociale des indépendants, et ce, même s'ils perçoivent une pension au titre de leur activité indépendante et/ou de leur activité salariée et/ou de leur activité agricole salariée. Par conséquent, cela provoque une modification majeure des séries relatives aux cumulants qui sont retraités uniquement de la Sécurité sociale des indépendants (croissance des effectifs) et aux cumulants qui sont retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général (décroissance des effectifs).

Ainsi, en 2017, parmi les 9348 cumulants qui sont retraités uniquement de la Sécurité sociale des indépendants, 4216 ont liquidé leur retraite hors LURA, 175 ont liquidé leur retraite en LURA à la Mutualité sociale agricole salariée⁴ et 4957 ont liquidé leur retraite en LURA à la Sécurité sociale des indépendants. Pour l'année 2018, parmi les 21 416 cumulants qui sont retraités uniquement de la Sécurité sociale des indépendants, 4560 ont liquidé leur retraite hors LURA, 539 ont liquidé leur retraite en LURA à la Mutualité sociale agricole salariée et 16317 ont liquidé leur retraite en LURA à la Sécurité sociale des indépendants (*Graphique 2*).

³ Actif à la Sécurité Sociale des indépendants et retraité au Régime général, Zoom 2019

⁴ Pour cet exercice, et notamment celui de neutralisation, nous avons pris en compte tous les assurés qui ont au moins eu une fois un report de cotisation à la Sécurité sociale des indépendants (y compris ceux qui ont liquidé en LURA à la MSA). Les individus qui ont liquidé en LURA à la MSA ne seront plus pris en compte par la suite.

GRAPHIQUE 2
Evolution des effectifs de travailleurs indépendants de 55 ans et plus et retraités uniquement à la Sécurité sociale des indépendants entre 2009 et 2018

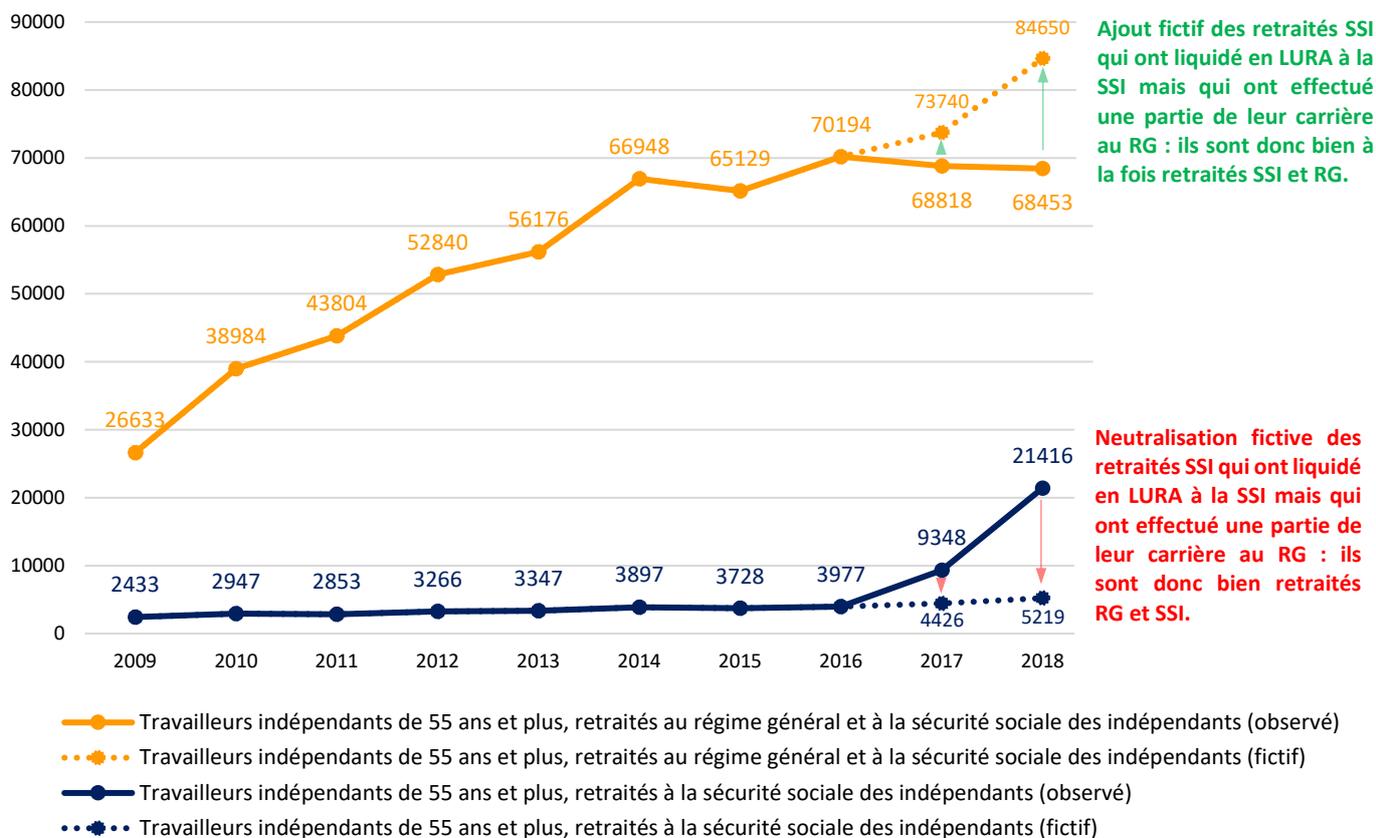


Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Effectifs en N.

Que ce soit pour l'année 2017 ou 2018, 99% des cumulants qui sont retraités uniquement de la Sécurité sociale des indépendants et qui ont liquidé leur retraite en LURA à la Sécurité sociale des indépendants, ont également été salariés au cours de leur carrière. Hors LURA, ils auraient alors également perçu une pension au Régime général. A posteriori, nous pouvons donc les réaffecter fictivement, comme si la LURA n'avait pas été mise en place, au groupe des cumulants retraités du Régime général et de la Sécurité sociale des indépendants (*Graphique 3*).

GRAPHIQUE 3
Reconstruction fictive hors LURA des effectifs de cumulants d'au moins 55 ans entre 2009 et 2018



Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Effectifs en N.

Des variations d'effectifs de cumulants retraités uniquement du Régime général qui s'expliquent principalement par le statut ou non d'auto-entrepreneur

Entre 2016 et 2017, le nombre de cumulants retraités uniquement du Régime général a fléchi de 5%, passant de 97 568 à 92 765. A l'inverse, entre 2017 et 2018, le nombre de cumulants retraités uniquement du Régime général a rebondi de 8%, passant de 92 765 à 99 713. Les variations d'effectifs chez les auto-entrepreneurs ou chez les non-auto-entrepreneurs semblent éclairer ces retournements de tendance (Tableau 2).

TABLEAU 2
Evolution des effectifs de travailleurs indépendants âgés d'au moins 55 ans et retraités uniquement au Régime général, selon le statut d'auto-entrepreneur entre 2016 et 2018

Travailleurs indépendants de 55 ans et plus, retraités uniquement au Régime général			
	2016	2017	2018
TOTAL Artisans, Commerçants, Professions libérales	97568	92765	99713
<i>Dont auto-entrepreneurs</i>	<i>49375</i>	<i>50143</i>	<i>56871</i>
<i>Dont non-auto-entrepreneurs</i>	<i>48193</i>	<i>42622</i>	<i>42842</i>

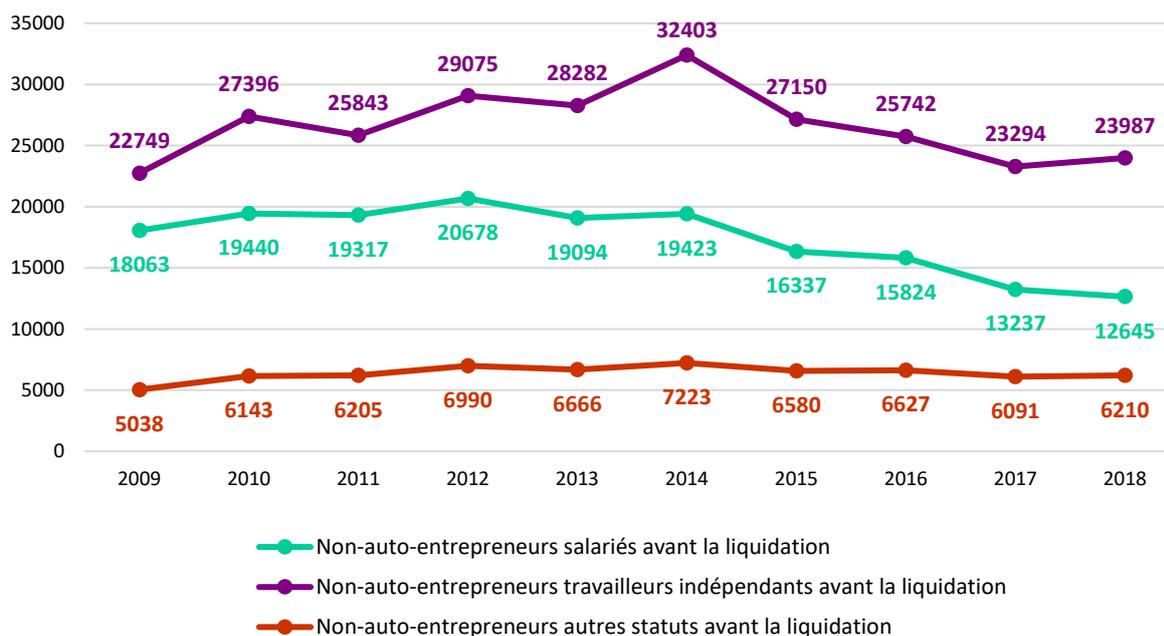
Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Effectifs en N.

Entre 2016 et 2017, une nette diminution des non-auto-entrepreneurs chez les travailleurs indépendants qui sont uniquement retraités du Régime général est observée. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette diminution.

Tout d'abord, à compter du 1^{er} Janvier 2015, un travailleur indépendant ne peut plus liquider sa pension au Régime général, tout en continuant à acquérir des droits à retraite en tant que travailleur indépendant. Ce changement de législation a conduit massivement les travailleurs indépendants à liquider leur pension au Régime général avant 2015, dans la mesure où cette liquidation permettait encore à l'assuré de continuer à acquérir des droits retraites lors de la poursuite de son activité indépendante. Ainsi, 32 403 travailleurs indépendants ont liquidé leur retraite au Régime général en 2014, niveau le plus haut observé sur la période (*Graphique 4 - Courbe violette*). Depuis 2015, les liquidations de pensions du Régime général de la part des travailleurs indépendants sont continuellement en baisse.

GRAPHIQUE 4
Evolution des effectifs de travailleurs indépendants de 55 ans et plus et retraités uniquement au Régime général, selon leur statut au moment de la liquidation au Régime général entre 2009 et 2018



Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Effectifs en N.

De plus, la réforme de 2010 qui recule l'âge légal de départ à la retraite peut avoir un léger impact sur les effectifs de cumulants qui sont uniquement retraités du Régime général, car d'après les précédentes études⁵, les travailleurs indépendants sont plus nombreux, par rapport aux salariés, à liquider à l'âge de la décote. Or, en 2017, la génération 1952 arrive à 65 ans, mais avec le décalage de l'âge légal, elle doit attendre cinq mois supplémentaires pour atteindre l'âge d'annulation de la décote.

Entre 2017 et 2018, la hausse du nombre de cumulants retraités uniquement du Régime général repose quant à elle principalement sur l'augmentation du nombre d'auto-entrepreneurs. Le statut a vu sa législation changer, à partir de Janvier 2018. « *D'une part, la loi de finances pour 2018 a doublé le seuil du régime de l'auto-entreprise, le portant dorénavant à 170 000€ pour les activités de vente et 70 000€ pour les activités de prestations de services. D'autre part, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 a réduit la liste des professions libérales non réglementées affiliées à la CIPAV, les professionnels concernés relevant désormais du régime de retraite de droit commun des travailleurs indépendants (à compter du 1^{er} Janvier 2018 pour les auto-entrepreneurs, et 1^{er} Janvier 2019 pour les autres créateurs)*⁶ ». Ces modifications dans la réglementation ont conduit à une augmentation significative du nombre de travailleurs indépendants auto-entrepreneurs qui sont uniquement retraités du Régime général. De plus, la LURA peut expliquer l'augmentation du nombre de retraités uniquement au Régime général dans la mesure où les assurés affiliés en dernier au Régime général, qui ont cotisé au Régime général et à la Sécurité sociale des indépendants et qui liquident en LURA, sont considérés comme des retraités uniquement du Régime général (et non plus comme retraités du Régime général et de la Sécurité sociale des indépendants), ce qui contribue à augmenter les effectifs de retraités uniquement du Régime général.

⁵ Actif à la Sécurité Sociale des indépendants et retraité au Régime général, Zoom 2019

⁶ Source : L'essentiel sur les travailleurs indépendants en chiffres - Edition 2019 - Données 2018

ANNEXE 1 : RECAPITULATIF DES EFFECTIFS EN FONCTION DES REGIMES

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Ensemble	Cotisants SSI de 55 ans et plus	418 277	488 816	513 840	571 706	582 334	632 833	625 115	656 982	669 658	733 328
	Cotisants SSI ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite	178 432	226 159	230 988	250 328	248 962	272 525	252 372	252 532	257 858	288 817
Cumulants uniquement retraités du RG	Total cumulants retraités RG	57 956	79 444	84 857	96 851	97 457	107 378	97 176	97 568	92 765	99 713
	Cumulants retraités RG ayant atteint l'âge légal	55 254	77 039	82 776	93 937	94 496	103 730	94 242	94 539	89 963	96 380
	% de cumulants RG parmi les 55 ans et plus	13,86%	16,25%	16,51%	16,94%	16,74%	16,97%	15,55%	14,85%	13,85%	13,60%
	% de cumulants RG parmi les cotisants de 55 ans et plus ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite	30,97%	34,06%	35,84%	37,53%	37,96%	38,06%	37,34%	37,44%	34,89%	33,37%
Cumulants uniquement retraités de la SSI	Total cumulants retraités SSI	2 433	2 947	2 853	3 266	3 347	3 897	3 728	3 977	9 349	21 416
	Cumulants retraités SSI ayant atteint l'âge légal	2 379	2 901	2 831	3 215	3 300	3 822	3 662	3 887	7 191	15 695
	% de cumulants SSI parmi les 55 ans et plus	0,58%	0,60%	0,56%	0,57%	0,57%	0,62%	0,60%	0,61%	1,40%	2,92%
	% de cumulants SSI parmi les cotisants de 55 ans et plus ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite	1,33%	1,28%	1,23%	1,28%	1,33%	1,40%	1,45%	1,54%	2,79%	5,43%
Cumulants retraités du RG et de la SSI	Total cumulants retraités RG et SSI	26 633	38 984	43 804	52 840	56 176	66 948	65 129	70 194	68 818	68 453
	Cumulants retraités RG et SSI ayant atteint l'âge légal	24 738	37 039	42 106	49 978	53 105	62 920	60 577	64 307	64 759	67 424
	% de cumulants RG et SSI parmi les 55 ans et plus	6,37%	7,98%	8,52%	9,24%	9,65%	10,58%	10,42%	10,68%	10,28%	9,33%
	% de cumulants RG et SSI parmi les cotisants de 55 ans et plus ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite	13,86%	16,38%	18,23%	19,97%	21,33%	23,09%	24,00%	25,46%	25,11%	23,34%

Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2018

Champ : Effectifs en N.